

-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

Etaient présents : 25

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Frédéric GOULIER, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Patrick NAIGEON, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Frédéric TISSOT, Dominique MARECHAL, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD (arrivé au point n°2), Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Aurélia BUONOCORE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON

Etaient absents ou excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Christian PROTET (pouvoir à Nelly BOUVERET), Véronique SANSONNY (pouvoir à Dominique MARECHAL), Stéphane APPEL (pouvoir à Christine RICHARD), Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD),

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Frédérique CHARTON a été élue secrétaire.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2014 modifié en date du 8 septembre 2014

Sans observations

2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

CONCESSIONS CIMETIERE :

Vente de cinq concessions pour la période du 28 juin au 10 septembre 2014.

FIXATION TARIFS

Modification de tarifs (des camps, sorties diverses sur un ou plusieurs jours pour un jeune extérieur à la commune) pour le service de l'espace jeunes, fixés par délibération du 30 juin 2014 :

Au lieu de :... « Prix de revient, hors coûts salariaux, + 20 % »...

Il y a lieu de lire : ... « Tarif épleumien (sans passeport) + 20 % »...

SIGNATURES DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

✓ spectacles de la saison culturelle 2014/2015 à la SARL EUROMUSES - 17 rue Amiral Roussin - 21000 DIJON pour un montant minimum de 12 000 € ht (4 spectacles) et un montant maximum de 18 000 € ht (6 spectacles).

✓ Travaux de réfection de cours d'écoles en enrobés à l'entreprise ROGER MARTIN - 88 route de Gray 21850 Saint-Apollinaire, pour un montant de 54 912.15 € ht.

✓ Fourniture et l'installation de préaux dans les écoles à la société DALO Frères rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET

- Elémentaire Sully pour 25 900 € ht

- Maternelle Paquier d'Apré pour 20 000 € ht

✓ Fourniture de matériel informatique 2014 à la société DISTRI-MATIC 15 Rue Louis Lumière 21160 MARSANNAY LA COTE, pour les montants minimum de 30 000 € ht et maximum de 45 000 € ht.

✓ Fourniture de repas en liaison froide pour les aînés de la commune, pour une durée d'un an à compter du 1/9/2014 avec une reconduction possible d'un an, à la MAISON RENAUD TRAITEUR, 10 rue du Pr Louis Neel, 21600 Longvic, pour un prix unitaire ht de 6.50 €.

✓ Service de transport par bus pour l'année 2014/2015 à la société KEOLIS Bourgogne - 17 rue du Bailly - 21074 DIJON CEDEX, comme suit :

- Transport élèves élémentaires au complexe sportif communal

- ✓ Entre 13 h 45 et 16 h 15 : 85 € ttc
- ✓ Entre 9 h et 10 h 15 : 70 € ttc
- ✓ Entre 9 h et 11 h 15 : 85 € ttc

- Transport élèves élémentaires à la piscine olympique
 - ✓ De 9 h 20 à 10 h 50 : 85 € ttc
 - ✓ De 8 h 50 à 11 h 30 : 85 € ttc

- Transport des élèves de l'école Val Sully au Restaurant scolaire Val Sully : 80 € ttc

- Transport des élèves des écoles Val Sully et la Fleuriée au restaurant scolaire les Lilas le mercredi
 - ✓ Avec un bus : 175 € ttc par bus
 - ✓ Avec 2 bus : 150 € ttc par bus

- Transport des enfants de l'accueil de loisirs les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires
 - ✓ De St Apollinaire à Dijon, ou agglomération : 105 € ttc
 - ✓ Pour un forfait de 50 Km : 105 € ttc et 0.80 € du km supplémentaire

- Transport des enfants de l'accueil de loisirs au cours des vacances scolaires
 - ✓ Aller 9 h – retour 12 h – de St Apollinaire à Dijon ou agglomération : 105 € ttc
 - ✓ Aller 14 h – retour 17 h ou 17 h 30 – de St Apollinaire à Dijon ou agglomération : 105 € ttc
 - ✓ De 9 h à 12 h – distance de 50 kms : 105 € ttc
 - ✓ De 14 h à 17 h ou 17 h 30 – distance de 50 kms : 105 € ttc
 - ✓ De 9 h à 17 h ou 17 h 30 – distance de 50 kms : 325 € ttc et 0.80 € du km supplémentaire
 - ✓ De 7 h 30 ou 8 h à 20 h – distance de 150 kms : 485 € ttc et 0.80 € du km supplémentaire

- Transport personnes âgées
 - ✓ De 6 h à 23 h pour 600 kms : 1450 € ttc et 0.80 € du km supplémentaire
 - ✓ De 8 h à 20 h pour 300 kms : 515 € ttc et 0.80 € du km supplémentaire
 - ✓ De 13 h 30 à 19 h pour 80 kms : 355 € ttc et 0.80 € du km supplémentaire
 - ✓ De 13 h 30 à 19 h pour 40 kms : 325 € ttc et 0.80 € du km supplémentaire
 - ✓ Intra-muros : Départ entre 11 h et 12 h et retour entre 17 30 et 18 h 30 : 137 € ttc
 - ✓ Intra-muros : départ entre 13 h et 14 h et retour entre 17 30 et 18 h 30 : 137 € ttc

- Sport
 - ✓ Intra-muros : départ 9 h et retour 12 h : 105 € ttc

SIGNATURE AVENANT MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

270 € ht pour des travaux supplémentaires au marché de travaux de réfection de peinture et remplacement de sol au groupe scolaire Paquier d'Aupré maternelle portant le marché initial de 14 670.20 € ht à 14 940.20 € ht, avec l'entreprise SNRF Saint-Apollinaire.

MODIFICATION DE REGIES D'AVANCES

Pour les régies de l'accueil de loisirs/accueil périscolaire et de l'office municipal des aînés, limitation de l'avance en numéraires à hauteur de 300 €

CESSION DE BIENS MOBILIERS

Suite aux annonces sur le site Webencheres :

- Une tondeuse autotractée au prix de 80 € à M. ROEMER Jean-Louis – chemin du Prieuré à Bréry (39230),

- Une tronçonneuse d'élagage au prix de 100 € à M. ROEMER Jean-Louis,

- Un aspirateur de feuilles au prix de 300 € à M. DE BETHUNE HESDIGNEUL Prince – Château le Pin-en-Vallée à Fontaine Guérin (49250),
- Un arroseur enrouleur au prix de 151 € à M. ROUGIER Franck – 4 allée Marival à Versailles (78000).

- **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

3°) Modifications statutaires : extension des compétences de la communauté d'agglomération dijonnaise au 1^{er} janvier 2015

M. Dodet indique que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) donne la possibilité à la communauté d'agglomération dijonnaise de se transformer en communauté urbaine suite à l'abaissement du seuil de la population à 250 000 habitants.

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, l'ensemble des communes membres du Grand Dijon doivent se prononcer, par délibérations concordantes, sur tout projet d'extension de compétences.

M. Delatte précise qu'il sera nécessaire pour les élus de veiller à ce que les communes puissent garder leur identité et une autonomie financière qui leur permettent de maintenir un service public de proximité et de qualité. Il rappelle aussi combien il sera nécessaire de bien appréhender les transferts de charges.

Il ajoute que ce dossier a été soumis au CTP le 8 septembre dernier : compte-tenu du manque d'information sur le devenir des personnels municipaux, l'ensemble des membres s'est abstenu.

Ensuite M. Ardouin prend la parole et indique que l'objectif principal de ce transfert de compétences est la réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des moyens et par une fiscalité locale non impactée par cette transformation.

M. Dodet propose :

- **De modifier** l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dijon, conformément à la délibération n° GD2014-06-26_019 adoptée le 26 juin 2014 par le conseil communautaire, avec l'extension des compétences ci-dessous :
 - 1°) Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire
 - 2°) Aménagement de l'espace communautaire
 - 3°) Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
 - 4°) Politique de la ville
 - 5°) Gestion des services d'intérêt collectif
 - 6°) Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie
 - 7°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- **D'autoriser** en conséquence M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

A la suite des votes des conseils municipaux, un arrêté préfectoral portant extension des compétences interviendra,

Puis le 18 septembre prochain, le conseil communautaire votera le passage en communauté urbaine.

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal sera amené à délibérer pour confirmer l'accord pour cette transformation.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de modifier l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dijon, et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H15.